

N° 19  
31 Mars 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président  
Laurence Paré, Laurent Bauvineau  
Assiste : Isabelle Loreau

## Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 18 du 24 mars 2022 sans réserve.

## 2. Coupes Féminines

---

### Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.  
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.  
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.  
Dispositions L.F.P.L. :  
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

- **Seniors Féminines**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 1/4 de finale de la Coupe Seniors Féminines qui se sont déroulées le 27 mars et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des ½ finales, pré-tirés, qui auront lieu le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 :

Rezé Aepr 1 / Gf Vertou Sorinières ou Rezé Fc  
Gf Loroux Canton ou Ac Chapelain / Gf Hirondelles du Gesvres

La Commission rappelle sa décision du 16 mars (PV N°17) :

« Les clubs peuvent convenir d'une date commune en semaine qui sera au plus tard le jeudi 21 avril 2022. En cas d'élimination au prochain tour de Coupe Pays de la Loire, la date du 17 avril 2022 sera retenue pour fixer la rencontre. »

Vu l'article 5.1 c)

« Si une équipe était encore qualifiée au-delà des 1/8èmes de finale pour disputer une Coupe nationale ou régionale, elle ne pourra plus être incorporée à la Coupe du District Seniors Féminines »

La Commission précise que les équipes ayant toutes déjà été incorporées lors de précédents tours, celles-ci restent en lice. Cependant suite à la qualification du GF Vertou Sorinières au prochain tour de Coupe Pays de la Loire prévu le 17 avril 2022, la Commission fixe la rencontre Gf Vertou Sorinières - Rezé Fc au jeudi 21 avril 2022 (21h00). Les clubs peuvent convenir d'une autre date d'un commun accord mais qui ne pourra pas être postérieure à celle-ci.

- **Jeunes Féminines**

La Commission homologue les résultats des rencontres des ½ finales des coupes U18F, U15F à 11 et U15F à 8, qui se sont déroulées le 26 mars et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La finale se déroulera le samedi 14 mai 2022 à Thouaré sur Loire :

- **U15 Féminines à 8 à 11h00**  
Nantes Sporting Club 1 - Gf Presqu'île 44 1
- **U15 Féminines à 11 à 13h30**  
Ancenis Rcasg 1 / St-Nazaire Af 1
- **U18 Féminines à 15h30**  
St-Sébastien Fc 1 / Thouaré Us 1
- **Seniors Féminines à 18h00**

### **3. Championnat : demande de modification**

---

#### **. Villeneuve Bourgneuf 1 (554096)**

Demande de report de match Seniors D4F Villeneuve Bourgneuf 1 / Châteaubriant AI 1.

La Commission donnera son accord lors d'une prochaine réunion de la Commission Féminines sous réserve de l'absence d'incidence pour les deux équipes sur l'accession en division supérieure.

Le Président,  
Daniel Roger



La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

